Procédure d'analyse des besoins de l'élève pouvant mener à une attestation EHDAA pour un trouble du comportement

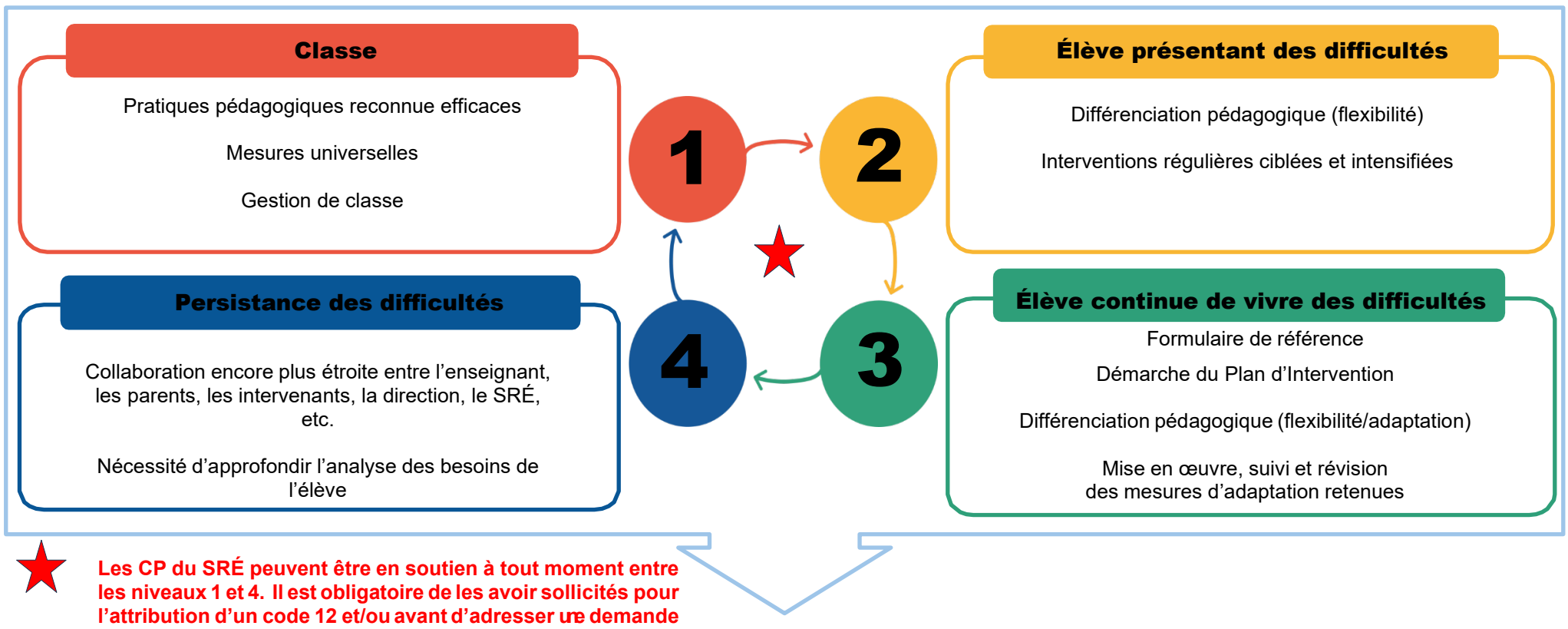

Les CP du SRÉ peuvent être en soutien à tout moment entre les niveaux 1 et 4. Il est obligatoire de les avoir sollicités pour l'attribution d'un code 12 et/ou avant d'adresser une demande de guichet (niveau 5)

Procédure pour l'attribution d'un code 12 (trouble du comportement)

	Critères
Troubles du comportement	• Rappel des critères du code 12 (Critères TC.pdf)
Autorisations	• Autorisation parentale obligatoire pour l'évaluation comportementale • Autorisation parentale non-obligatoire pour l'attribution d'un code 12. Le parent doit cependant en être informé.
Évaluation continue : **1- Observations multicontextes**	• En classe ; spécialistes, récréations ; service de garde • Différents moments de la journée • Observations en contexte et/ou systémique
2- Collecte d'informations	• Parents • Enseignants • Intervenants et professionnels • Personnel du service de garde • Partenaires externes (CSSS, médecin, DPJ, etc.)
3- Analyse des facteurs	• Antécédents et conséquences des comportements • Relations avec les adultes et les pairs • Apprentissage, langage et motricité • Conditions médicales, neurodéveloppementales ou psychosociales pouvant expliquer les comportements
Outils standardisés	• ASEBA • Les résultats sont interprétés conjointement avec les autres données recueillies.
Rédaction du rapport	• Rapport psychoéducatif ou réalisation du formulaire tripartite (en vue d'une présentation en guichet) • Formulaire descriptif Tripartite
Attestation EHDAA	• Complété le formulaire EHDAA • Envoie du formulaire EHDAA au SRÉ • Analyse du dossier par le SRÉ pour l'attribution du code 12 • Inscription du code 12 par le SRÉ